

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
MARDI 27 FEVRIER 2024

N°21/2024

En exercice : 34

Présents : 09 Pour : 09
Absents : 25 Contre : 00
Procurations : 00 Abstention : 00
Votants : 09 Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Attoumani Black ABDULLAH, Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

**Demande d'Autorisation d'Occupation
Temporaire (AOT) sur la parcelle AL 117
BANDRELE au profit de la CCSud
(extension du siège actuel de la CCSud)**

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Chanrani ABDOU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouridou MARI, Nouriat BACO, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :
Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la Communauté
de Communes le 28/02/2024



Le Président

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de février, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle en deuxième lecture sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 23 février 2024 suite à une première séance prévue le vingt-trois du mois de février qui n'a pu se tenir faute de quorum, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;

Vu le rapport n°26/CCSUD/2024 relatif à la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire sur la parcelle AL 117 BANDRELE, propriété de l'Etat, sous gestion communale, au profit de la CCSud.

L'élargissement des compétences de la Communauté de Communes du Sud (CCSud) nécessite l'extension de ses locaux actuels afin de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions l'ensemble de ses services et agents.

Le projet d'extension de locaux de bureaux se situe sur la parcelle cadastrale AL 117 BANDRELE, sise village de Bandréle, en Zone des Pas Géométriques, d'une surface de 211 m², propriété de l'Etat, sous gestion de la mairie de Bandréle en vertu de l'arrêté préfectoral n°15/SG/DSF du 25 juin 2004. La parcelle AL 117 BANDRELE est limitrophe de l'actuel siège de la CCSud (confère plans en annexe).

En 2020, la CCSud a fait appel au cabinet de géomètre Mayotte Topo pour la réalisation d'un plan topographique.

En 2022, elle a commandé dans le cadre de son avant-projet une étude architecturale auprès du cabinet d'architecte Arch' Adapt'.

Enfin, la CCSud a déposé une demande de permis de construire auprès des services instructeurs de la DEALM le 15 juin 2023, dossier en instruction depuis le 06 juillet 2023.

Dans le cadre de cette instruction, les services instructeurs de la DEALM sollicitent la CCSud pour qu'elle délibère en Conseil Communautaire au sujet de sa demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire sur ladite parcelle à son profit, procédure nécessaire pour l'obtention de la maîtrise foncière, elle-même obligatoire pour la réalisation du projet. Une demande d'AOT va être par la suite déposée au service foncier de la mairie de Bandréle.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

*Ainsi délibéré, les membres du
Conseil Communautaire ont signé
sur la liste d'émargement.*

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240226-DELIB212024-DE

Berger
Levrault

Décide :

Article 1 : de valider la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire sur la parcelle AL 117 BANDRELE auprès de la Commune de Bandrélé et au profit de la CCSud dans le cadre de la réalisation de l'extension du siège actuel de la CCSud ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents administratifs relatifs à la présente délibération.

Fait à Bandrélé, le 28 février 2024

Le Président

